



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE BAIGORRY

L'an deux mil treize et le treize décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur **LAMBERT Jean Baptiste**, Maire.

PRÉSENTS: HARISTOY Marie Agnès, ARRACHEA Paul, BRUTHE Jean Bernard, ETCHEVERRY Jean Claude, LANDACHOCO Jean Léon, GAICOTCHEA Marie Georgette, COSCARAT Jean Michel, SAGARDIA Léon, ELGORRIAGUE Daniel, ERRECA Antoinette, ERRAMOUSPE Peio, BERARD Jean, HARGAIN Théodore TITLI Laszlo, et MENDIBIL Dominique

ABSENTS: LAPEYRADE Jean Claude, JAURETCHE Patrick

ABSENTS EXCUSES: MIURA Pierre

PROCURATIONS: MIURA Pierre à LAMBERT Jean Baptiste

Secrétaire de séance : Dominique MENDIBIL

Nombre membres afférents au Conseil Municipal : 19/ En exercice : 19/ Ont pris part à la délibération : 18

Vote pour : 18 Vote contre : 0 Abstentions : /

Convocation: . 05/12/2013 Affichage :.05/12/2013 Publication ; Envoi sous-préfecture :

CHOIX ENTREPRISE MISE NE SECURITE SSI DU VVF NOMENCLATURE 1.1

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que plusieurs entreprises ont répondu à l'appel d'offres.

Après examen des différentes offres et la pertinence des réponses, M. le Maire a décidé de retenir l'offre présentée par l'entreprise ARGI EGIN pour un montant de 33 101 € HT

Oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- [**APPROUVE** le choix de l'entreprise ARGI EGIN pour un montant de **33 101 € HT**
- [**CHARGE** M. le Maire de toutes les formalités nécessaires

MARCHE CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE NOMENCLATURE 1.1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a procédé à une consultation par voie de procédure adaptée, dans le cadre de la création d'une maison de santé pluridisciplinaire.

Le coût total estimatif des travaux a été arrêté à la somme de **1 317955.45 €**.

Afin de permettre le démarrage des travaux, conformément aux indications des pièces du marché (AAPC et RC) seuls les lots 1 et 2 ont été attribués dans un premier temps (délibération N° 6 du 13 décembre 2013).

Les autres lots sont encore en cours d'analyse et seront attribués très prochainement.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré :

- [**APPROUVE** le montant estimatif des travaux
- [**APPROUVE** le démarrage des travaux après attribution des lots 1 et 2

SIGNATURE MARCHE CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE NOMENCLATURE 1.1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a procédé à une consultation par voie de procédure adaptée, dans le cadre de la création d'une maison de santé pluridisciplinaire.

Les résultats de cette consultation sont indiqués dans le tableau ci-après :

NOM ENTREPRISES	PRIX HT
LOT 1 VRD	
CARRIERES ET TRAVAUX DE NAVARRE	16 611.00 € HT
BATEGIN	27 562.80 € HT
LOT 2 GROS OEUVRE	
HUALDE	177 526.50 € HT
BATEGIN	196 934.84 € HT
ETCHART	229 995.30 € HT

Après examen des offres, considérant que les critères prix et valeur technique ont été retenus dans le règlement de consultation, il propose de choisir pour les lot 1 et 2 les entreprises désignées dans le tableau ci-après :

NOM ENTREPRISES	LOT	PRIX HT
CARRIERES ET TRAVAUX DE NAVARRE	1	16 611.00 € HT
HUALDE	2	177 526.50 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré :

- [L' AUTORISE à signer les marchés et pièces qui s'y réfèrent y compris les avenants, avec les entreprises qu'il propose pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire.